

## **Compte rendu de la séance du lundi 26 novembre 2012**

Président : GIBERT Alain  
Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents :  
Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Christophe WISSER,  
Monsieur Hervé CAMPO, Monsieur André DELIE, Monsieur Gilbert DEMOULIN

Secrétaire(s) de la séance:  
Nelly BELLELLE

### **Ordre du jour:**

Décision modificative n° 3 - Affectation de crédit supplémentaire au chapitre 012.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Acceptation de la donation faite à la Commune d'une partie de l'habitation située à la Croix de Rocles, cadastrée section B n° 1087 - lot n° 2, appartenant à Madame LOBET Roselyne née VASSEL.

Extension du périmètre de la Communauté de Communes Beaume Drobie à la Commune de Sablière.

Divers :  
Projet KAZ KABAR SCIC.SA (création d'une salle de spectacle à Joyeuse)  
Recyclage de l'ancienne photocopieuse

### **Délibérations du conseil:**

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 003-2012 ( 2012 60)**

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2012 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

<b>Désignation des articles</b>			
<b>Num/Chap. Glob.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
61522/011	Ent. et répar. de bâtiments	0.00	– 6 000.00
61523/011	Ent. et répar. de voies et réseaux	0.00	– 3 000.00
64168/012	Emplois d'insertion	0.00	9 000.00
1328-0 (041)	Subvention d'équipement non transfe	1 999.00	0.00
2111-0 (041)	Terrains nus	0.00	1 999.00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 999.00</b>	<b>1 999.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT ( 2012 61)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

#### **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **ACCEPTATION DE LA DONATION HABITATION CROIX DE ROCLES ( 2012 62)**

Monsieur le Maire expose que Madame LOBET Roseline, née VASSEL, a souhaité faire don à la Commune d'une partie de l'habitation située à la Croix de Rocles, cadastrée section B n° 1087, lot n° 02 avec les trois cent trente millièmes des parties communes y attachées ainsi que le tout résulte de l'état descriptif de division.

Cette donation aura lieu moyennant le prix de 200,00 €.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour accepter cette donation de Madame LOBET Roseline, née VASSEL, sachant que la Commune aura à sa charge le coût des frais d'acte notarié ainsi que les frais annexes pouvant en résulter.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter de Madame LOBET Roseline, née VASSEL, la donation au profit de la Commune de Rocles d'une partie de l'habitation située à la Croix de Rocles, cadastrée section B n° 1087, lot n° 02 avec les trois cent trente millièmes des parties communes y attachées ainsi que le tout résulte de l'état descriptif de division,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette donation,
- de confier à Maître Alain TROFIMOFF, Notaire à Largentière, la rédaction de l'acte nécessaire à cette donation,
- de prendre en charge tous les frais notariés liés à cette donation, soit la somme d'environ 2.000 €,
- de prévoir ces dépenses et de les inscrire au budget 2013.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 9

Pour : 7

Contre : 2

Abstention : 0

Refus : 0

### **EXTENSION PERIMETRE CDC BEAUME DROBIE A LA COMMUNE DE SABLIÈRES ( 2012 63)**

Monsieur le Maire donne aux lectures aux membres du Conseil Municipal :

- du courrier de la Sous-Préfecture de Largentière en date du 02 Octobre 2012,
- de l'arrêté préfectoral n° 2012272-0019 relatif au projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Pays Beaume Drobie à la Commune de Sablières emportant son retrait de la Communauté de Communes des Cevennes Vivaroises,
- de la délibération du Conseil Communautaire n° C-201210-110 en date du 25 Octobre 2012 acceptant d'élargir le périmètre de la Communauté de Communes Beaume Drobie à la Commune de Sablières.

A compter de la notification de l'arrêté préfectoral, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte d'élargir le périmètre de la Communauté de Communes Beaume Drobie à la Commune de Sablières.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0